

1 **Perceur du ptéléa**

2 **Déclaration du gouvernement en réponse au programme de**
3 **rétablissement**

4 **La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario**

5 Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la
6 biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD)
7 représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et
8 le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

9
10 Aux termes de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario doit veiller à ce qu'un programme
11 de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite sur la liste des espèces en
12 voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils
13 scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le
14 rétablissement d'une espèce.

15
16 Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la
17 LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume les mesures que le
18 gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de
19 rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du
20 gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de
21 rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement a pris en
22 compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les parties intéressées, les autres
23 autorités, les collectivités et organismes autochtones, et les membres du public. Elle
24 reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement,
25 dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les
26 communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en
27 cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la
28 présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est
29 possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

30 Le programme de rétablissement pour le perceur du ptéléa (*Prays atomocella*) en
31 Ontario a été achevé le 7 décembre 2018.

32 Le perceur du ptéléa est un petit papillon nocturne ayant une envergure alaire moyenne
33 de 17 à 20 mm, et dont les ailes antérieures sont blanches avec des petits points noirs.
34 Le perceur du ptéléa est dépendant de la plante qui lui sert de gîte larvaire, le ptéléa

35 trifolié (*Ptelea trifoliata*), qui est inscrit en tant qu'espèce préoccupante sur la Liste des
36 espèces en péril de l'Ontario (LEPO).

37 **Protection et rétablissement du perceur du ptéléa**

38 Le perceur du ptéléa est inscrit sur la liste des espèces en voie de disparition aux
39 termes de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD), qui protège
40 tant l'insecte que son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire à l'espèce ou de la
41 harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans autorisation. Une telle
42 autorisation exigerait que des conditions établies par le gouvernement de l'Ontario
43 soient respectées.

44 À l'échelle mondiale, la répartition du perceur du ptéléa n'est pas bien connue. L'espèce
45 se rencontre depuis le sud de la région des Grands Lacs jusqu'au centre-sud du Texas,
46 en passant par les États du Midwest. Son aire de répartition correspond à celle de sa
47 plante hôte larvaire, le ptéléa trifolié. Le perceur du ptéléa est considéré comme étant
48 rare dans l'ensemble de son aire de répartition, et ne se rencontre pas à tous les
49 emplacements où est présent le ptéléa trifolié.

50 Au Canada, le perceur du ptéléa est uniquement observé en Ontario, et la taille et les
51 tendances des populations sont généralement inconnues. Il y a eu sept signalements
52 confirmés d'individus adultes de l'espèce dans la province, dans la région située du
53 côté ouest du parc national de la Pointe-Pelée, sur la rive nord du lac Érié, et de larves
54 sur l'île Pelée. En 2016, des pousses de ptéléa trifolié présentant des dommages
55 causés par l'alimentation de larves du perceur du ptéléa ont également été signalées
56 sur l'île Pelée.

57 Le perceur du ptéléa est un petit papillon nocturne hautement spécialisé qui est
58 dépendant de la seule plante qui lui sert de gîte larvaire, le ptéléa trifolié, qui pousse
59 presque exclusivement dans des sols sableux en milieu riverain. La femelle du perceur
60 du ptéléa dépose vraisemblablement ses œufs sur la plante hôte entre le milieu et la fin
61 de juin, et les larves pénètrent dans une jeune pousse et forent une cavité dans sa tige.
62 Les larves se nourrissent de feuilles et d'autres tissus végétaux jusqu'à la fin de l'été,
63 voire à l'automne, puis passent vraisemblablement l'hiver dans la cavité qu'elles ont
64 creusée. Au printemps suivant, les larves recommencent à se nourrir jusqu'à ce qu'elles
65 soient prêtes à se pupifier. Peu de temps après, le perceur du ptéléa adulte sort de son
66 cocon pour ensuite déposer ses œufs sur les pousses du ptéléa trifolié. La dispersion et
67 la migration du perceur du ptéléa n'ont pas été consignées et sont vraisemblablement
68 limitées en fonction de la répartition discontinue du ptéléa trifolié en Ontario.

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour le perceur du ptéléa en Ontario

69 Le ptéléa trifolié est présent à sept emplacements principaux en bordure de la rive nord
70 du Lac Érié et sur les îles du Lac Érié (l'île Middle, l'île Pelée, le littoral du comté
71 d'Essex, y compris le parc national de la Pointe-Pelée, la Première Nation de l'île
72 Walpole, le parc provincial Rondeau, le parc provincial Port Burwell, la municipalité
73 régionale de Niagara). À l'intérieur de ces emplacements, le perceur du ptéléa n'a été
74 signalé que sur le littoral du comté d'Essex (parc national de la Pointe-Pelée) et sur l'île
75 Pelée. Le perceur du ptéléa a uniquement été observé dans les endroits où le
76 ptéléa trifolié pousse de manière abondante (de 1 000 à 10 000 individus matures) dans
77 des sols sableux en milieu riverain, et n'a pas été observé là où se trouvent de plus
78 petites populations du ptéléa trifolié.

79 En 2017, le statut provincial de la plante hôte du perceur du ptéléa, le ptéléa trifolié, est
80 passé d'espèce menacée à espèce préoccupante, à la suite de [l'évaluation du Comité
81 de détermination du statut des espèces en péril de l'Ontario \(CDSEPO\)](#). Des efforts
82 ciblés de recensement se sont traduits par une hausse considérable du nombre
83 d'individus connus depuis l'inscription de l'espèce sur la Liste des espèces en péril de
84 l'Ontario.

85 Il se peut que des populations non découvertes du perceur du ptéléa soient présentes
86 ailleurs en Ontario dans l'aire de répartition du ptéléa trifolié; seuls de modestes efforts
87 de recensement ont été consacrés aux papillons nocturnes de petite taille (p. ex. le
88 perceur du ptéléa) dans la plupart des régions. Étant donné la taille de la population du
89 ptéléa trifolié et la proximité d'autres emplacements où le perceur du ptéléa a été
90 signalé, d'autres recensements seront nécessaires sur l'île Middle, dans le comté
91 d'Essex à l'ouest de la Pointe Pelée et de l'île Pelée. Il est peu probable que le perceur
92 du ptéléa soit présent au sein des autres emplacements principaux du ptéléa trifolié, en
93 raison de la trop faible densité de la plante hôte, de l'isolement géographique des sous-
94 populations, de la présence de conditions climatiques défavorables ou à une
95 combinaison de ces facteurs. Des recensements ciblés du perceur du ptéléa réalisés en
96 2014 dans le parc provincial Rondeau et dans la région de Niagara, indiquent que
97 l'espèce est absente dans ces endroits.

98 Il existe des lacunes en matière de connaissances à l'égard de la répartition et de la
99 taille des populations du perceur du ptéléa et de son cycle biologique au Canada. Les
100 renseignements dont on dispose à l'heure actuelle sont en grande partie déduits de ce
101 que l'on connaît du perceur du ptéléa aux États-Unis ou d'un autre proche parent de
102 l'espèce. On ignore également les capacités de dispersions, la migration et le
103 comportement alimentaire des adultes de l'espèce.

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour le perceur du ptéléa en Ontario

104 Les principales menaces pour le perceur du ptéléa sont les mêmes qui pèsent sur
105 l'habitat de sa plante hôte, le ptéléa trifolié : la perte d'habitat convenable en raison des
106 modifications aux processus naturels des dunes, de la succession végétale et de la
107 concurrence d'espèces végétales envahissantes, comme l'érable plane (*Acer*
108 *platanoïdes*), le mûrier blanc (*Morus alba*) et le mélilot blanc (*Melilotus albus*). On trouve
109 habituellement le ptéléa trifolié sur la limite extérieure de la végétation littorale. Cet
110 environnement est caractérisé par une dynamique des processus de dépôt d'érosion de
111 sable. Par conséquent, le durcissement de la rive (p. ex. la construction de digues)
112 menace la disponibilité de l'habitat en modifiant les processus naturels des dunes par la
113 réduction du niveau de dépôt de sable, ce qui se traduit par une perte d'habitat de plage
114 et de dune. De plus, la suppression des incendies favorise le développement de forêts
115 de succession, ce qui crée des conditions d'ombre accrues pour le ptéléa trifolié. Les
116 espèces envahissantes peuvent constituer une menace pour le perceur du ptéléa en
117 livrant une concurrence directe à sa plante hôte, le ptéléa trifolié, en limitant
118 l'établissement de jeunes plants. La perte d'habitat convenable peut également être
119 attribuée aux espèces envahissantes qui entrent en concurrence avec d'autres espèces
120 de plantes à fleurs utilisées comme sources de nectar par les perceurs du ptéléa adulte.
121 Parmi les autres menaces qui pèsent sur le perceur du ptéléa et sur sa plante hôte, on
122 dénote l'aménagement des rives (la construction de chalets et l'entretien des plages) et
123 les activités récréatives (p. ex. le piétinement et l'utilisation de véhicules tout-terrain
124 [VTT]). Le Cormoran à aigrette (*Phalacrocorax auritus*) peut également constituer une
125 menace pour le ptéléa trifolié dans certains endroits en raison des dépôts de guano
126 (déjections). Les populations du ptéléa trifolié sur l'île de Middle sont gérées au palier
127 fédéral par Parcs Canada car l'île est située sur le territoire du parc national de la
128 Pointe Pelée.

129 Parmi les autres menaces possibles pour le perceur du ptéléa, on compte les mesures
130 de gestion parasites de la spongieuse européenne (*Lymantria dispar dispar*) qui
131 comprennent la pulvérisation aérienne et au sol du pesticide BtK (*Bacillus thuringiensis*
132 *var. kurstaki*) et la concurrence alimentaire avec d'autres insectes. Plusieurs insectes
133 sont dépendant du ptéléa trifolié et se nourrissent de ses tiges, de ses feuilles et de son
134 nectar, et on ignore quelles sont les incidences directes de la concurrence
135 interspécifique pour des ressources sur le perceur du ptéléa et sur sa plante hôte. La
136 plus importante pression exercée par les prédateurs, notamment les oiseaux migrateurs
137 sur l'île Pelée, peut aussi avoir des répercussions sur le perceur du ptéléa.

138 Étant donné que le perceur du ptéléa est une espèce spécialiste qui dépend de son
139 hôte, les initiatives de rétablissement du perceur du ptéléa se concentreront sur le
140 maintien et la protection de l'habitat, y compris celui de son espèce hôte, le
141 ptéléa trifolié, là où le perceur du ptéléa est présent, tout en comblant les lacunes en

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour le perceur du ptéléa en Ontario

142 matière de connaissances sur la biologie, l'écologie et les tendances et la taille des
143 populations de l'espèce. La réalisation de recensements supplémentaires dans les aires
144 qui abritent un habitat convenable à l'espèce contribuera à améliorer les connaissances
145 sur la répartition du perceur du ptéléa et à orienter les domaines d'intervention
146 prioritaires nécessaires à la mise en œuvre des mesures de rétablissement. On
147 encourage la mise en œuvre de mesures de rétablissement centrées sur l'écosystème
148 (y compris la recherche) pour le perceur du ptéléa et sa plante hôte, de manière à
149 assurer l'atténuation efficaces des menaces, tout en tenant compte de la complexité
150 des rapports écologiques.

151 **Objectif du programme de rétablissement du gouvernement**

152 L'objectif du gouvernement pour le rétablissement du perceur du ptéléa est de maintenir
153 la répartition de l'espèce là où elle existe actuellement en Ontario en comblant les
154 lacunes en matière de connaissances et en assurant la gestion des menaces qui
155 pèsent sur l'espèce et sur sa plante hôte.

156 **Mesures**

157 La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité
158 partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité,
159 ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de
160 l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération
161 intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et
162 collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des
163 démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à
164 ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

165 **Mesures menées par le gouvernement**

166 Afin de protéger et de rétablir le perceur du ptéléa, le gouvernement entreprendra
167 directement les mesures suivantes :

- 168 • Continuer à assurer la surveillance et la gestion des aires protégées provinciales
169 où sont présents le perceur du ptéléa et le ptéléa trifolié de façon conforme aux
170 plans de gestion des parcs (p. ex. le parc provincial Fish Point).
- 171 • Envisager l'application de mesures de gestion appropriées, conformément à
172 l'orientation stratégique provinciale sur les cormorans, pour protéger le perceur
173 du ptéléa et sa plante hôte, le ptéléa trifolié.

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour le perceur du ptéléa en Ontario

- 174
- 175
- 176
- Travailler avec les partenaires et les intervenants pour soutenir la santé des pollinisateurs en Ontario grâce à des mesures telles que la lutte antiparasitaire intégrée et l'éducation.
- 177
- 178
- 179
- 180
- Collaborer avec les partenaires, comme Parcs Canada, Environnement et Changement climatique Canada et le Service canadien de la faune à la mise en œuvre de mesures de protection et de rétablissement du perceur du ptéléa et de sa plante hôte sur les terres fédérales.
- 181
- 182
- 183
- 184
- 185
- 186
- Pour ce qui est des populations se trouvant sur l'île Pelée, explorer la possibilité de collaborer avec la municipalité de l'île Pelée, le comité consultatif environnemental de l'île Pelée, le gouvernement fédéral et les partenaires locaux afin d'intégrer des approches à l'intendance, de mettre en œuvre des mesures de rétablissement et d'examiner des approches intégrées à la gestion des espèces en péril.
- 187
- 188
- 189
- Continuer de mettre en œuvre [le Plan stratégique contre les espèces envahissantes de l'Ontario](#) pour prendre en charge les espèces envahissantes (par exemple, érable plane) qui menacent le perceur du ptéléa.
- 190
- 191
- 192
- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- 193
- 194
- 195
- 196
- Encourager la soumission de données sur le perceur du ptéléa au dépôt central de l'Ontario par le biais de projets scientifiques entre citoyens, desquels il reçoit des données (comme [iNaturalist](#)), ou directement, par l'entremise du [Centre d'information sur le patrimoine naturel](#).
- 197
- 198
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- 199
- 200
- Continuer de protéger le perceur du ptéléa et son habitat par l'application de la LEVD.
- 201
- 202
- 203
- 204
- 205
- Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir le perceur du ptéléa. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis avec des conditions appropriées, et de services.

- 206
- 207
- 208
- Encourager la collaboration, et établir et communiquer des mesures prioritaires annuelles pour l'appui gouvernemental afin de réduire le chevauchement des travaux.

209 **Mesures appuyées par le gouvernement**

210 Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à
211 la protection et au rétablissement du perceur du ptéléa. Le programme d'intendance
212 des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures identifiées comme étant
213 « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le
214 gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de
215 l'examen et de la délivrance d'autorisations en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces*
216 *en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à tenir compte de ces
217 priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des
218 espèces en péril.

219 **Secteurs d'intervention : Inventaire et surveillance**

220 Objectif : Améliorer les connaissances sur la répartition, l'abondance et les
221 conditions de l'habitat du perceur du ptéléa et de sa plante hôte.

222 La taille et les tendances des populations du perceur du ptéléa sont généralement
223 inconnues, et très peu d'individus ont été observés. Afin d'améliorer les connaissances
224 sur la répartition du perceur du ptéléa, des recensements et une consignation sont
225 nécessaires dans les emplacements convenables où le ptéléa trifolié est présent en
226 plus importants peuplements sur les rivages sableux, notamment sur l'île Middle, dans
227 le comté d'Essex à l'ouest de la Pointe Pelée, et dans les endroits de l'île Pelée qui
228 n'ont pas fait l'objet d'un recensement. La mise en œuvre d'un programme de
229 surveillance normalisé du perceur du ptéléa et de sa plante hôte permettra d'améliorer
230 les connaissances sur la taille et les tendances des populations au fil du temps. Les
231 initiatives de recensement et de surveillance du perceur du ptéléa doivent être réalisées
232 au moment propice. De plus, la détermination et la consignation des menaces qui
233 pèsent sur l'espèce et sa plante hôte, le ptéléa trifolié, amélioreront notre
234 compréhension de l'ampleur et de la gravité de ces menaces et permettront
235 l'ajustement des approches en matière de gestion, comme requis.

236 **Mesures :**

- 237 1. **(Hautement prioritaire)** Procéder à des recensements dans les
238 habitats convenables en vue de déceler des nouvelles
239 populations du perceur du ptéléa dans les aires prioritaires
240 (p. ex. l'île Middle, le comté d'Essex à l'ouest de la Pointe Pelée
241 et l'île Pelée).

- 242 2. **(Hautement prioritaire)** Élaborer et mettre en œuvre un
243 programme de surveillance normalisé dans les endroits que le
244 perceur du ptéléa et sa plante hôte sont réputés fréquenter. Le
245 programme de surveillance consignera et évaluera :
- 246 ○ la présence et l'absence du perceur du ptéléa;
 - 247 ○ la santé du ptéléa trifolié (y compris la présence de
248 parasites et la maladie);
 - 249 ○ la répartition, la taille et les tendances des populations et
250 l'ampleur des dommages causés par l'alimentation
251 d'autres espèces d'insectes spécialisés du ptéléa trifolié;
 - 252 ○ le type, la qualité et l'étendue de l'habitat convenable; et,
 - 253 ○ la présence et l'importance des menaces qui pèsent sur
254 le perceur du ptéléa et sur le ptéléa trifolié.

255 **Secteurs d'intervention : Recherche**

256 Objectif : Améliorer les connaissances sur le perceur du ptéléa et sur sa
257 plante hôte, sur les menaces qui pèsent sur lui et sur ses
258 interactions avec les autres espèces spécialistes du ptéléa trifolié.
259

260 Il existe des lacunes en matière de connaissances sur le cycle biologique du perceur du
261 ptéléa en ce qui a trait à la durée des stades biologiques de l'œuf, de la larve et de
262 l'adulte, le comportement de ponte et les habitudes alimentaires des adultes. Il subsiste
263 des lacunes en matière de connaissances sur les facteurs pouvant avoir une incidence
264 sur le recrutement du ptéléa trifolié aux emplacements où le perceur du ptéléa est
265 présent. Le fait de combler ces lacunes en matière de connaissances appuiera le
266 rétablissement de la plante hôte qui sert de gîte larvaire et, ainsi, contribuera à la
267 persistance du perceur du ptéléa en Ontario. Par surcroît, plusieurs espèces d'insectes
268 comme l'*Agonopterix pteleae* et le *Phloeotribus scabricollis* sont des insectes
269 herbivores spécialistes du ptéléa trifolié. Une augmentation soudaine de la taille de
270 leurs populations pourrait constituer une menace indirecte pour le perceur du ptéléa par
271 la défoliation complète de la plante hôte et une menace directe en rivalisant avec le
272 perceur du ptéléa. Le fait de combler les lacunes en matière de connaissances sur le
273 perceur du ptéléa et sur d'autres insectes spécialistes du ptéléa trifolié permettra
274 d'appuyer la mise en œuvre efficace de mesures de rétablissement centrées sur
275 l'écosystème.

276

- 277 **Mesures :**
- 278 3. **(Hautement prioritaire)** Mener des enquêtes sur la biologie du
- 279 perceur du ptéléa, y compris sur :
- 280 ○ le cycle biologique de l'espèce (p. ex. les habitudes
- 281 alimentaires des adultes, le comportement de ponte); et,
- 282 ○ la capacité de dispersion et de migration du perceur du
- 283 ptéléa.
- 284 4. Mener des recherches pour améliorer les connaissances de
- 285 l'écologie et de l'habitat du perceur du ptéléa, et des menaces
- 286 qui pèsent sur l'espèce, afin de déterminer :
- 287 ○ les importants prédateurs et parasites;
- 288 ○ l'interaction entre le perceur du ptéléa et les autres
- 289 insectes spécialistes du ptéléa trifolié (p. ex.
- 290 l'*Agonopterix pteleae* et le *Phloeotribus scabricollis*); et,
- 291 ○ les facteurs sous-jacents qui influent sur la gravité, la
- 292 fréquence et l'ampleur des dommages causés par
- 293 l'alimentation des autres insectes spécialistes du
- 294 ptéléa trifolié (p. ex. les conditions climatiques) là où le
- 295 perceur du ptéléa est présent.
- 296 5. Mener des enquêtes sur l'incidence de l'utilisation de pesticides
- 297 dans les endroits où le perceur du ptéléa est présent.
- 298 6. Mener des recherches sur les facteurs ayant une incidence sur
- 299 le recrutement de la plante hôte qui sert de gîte larvaire (le
- 300 ptéléa trifolié) pour contribuer à sa régénération naturelle là où
- 301 des occurrences du perceur du ptéléa sont observées ou
- 302 susceptibles d'être observées. Ces facteurs peuvent
- 303 comprendre :
- 304 ○ la répartition sexuelle;
- 305 ○ la production et la dispersion des semences;
- 306 ○ l'adéquation de l'habitat;
- 307 ○ la capacité de survie et la longévité; et,
- 308 ○ la germination.
- 309
- 310

311 **Secteurs d'intervention : Protection et gestion de l'habitat**

312 Objectif : Maintenir ou améliorer la qualité de l'habitat disponible pour le
313 perceur du ptéléa et atténuer les menaces qui pèsent sur l'espèce
314 et sa plante hôte.

315 On trouve le perceur du ptéléa sur des terrains privés, des zones fédérales protégées et
316 près de lignes de transport d'électricité. Par conséquent, l'établissement d'une
317 démarche de collaboration en matière de gestion et de protection de l'habitat appuiera
318 la mise en œuvre coordonnée de mesures, améliorera l'efficacité et préviendra le
319 double emploi. Parmi les plus importantes menaces qui pèsent sur le perceur du ptéléa,
320 on dénote la modification des processus côtiers, la succession de l'habitat et les
321 espèces envahissantes qui provoquent la perte de l'habitat convenable. On encourage
322 les propriétaires et les gestionnaires fonciers à collaborer à l'atténuation des menaces
323 posées par la modification des processus côtiers et à la gestion des espèces végétales
324 indigènes et non indigènes tout en minimisant les incidences sur le perceur du ptéléa et
325 sa plante hôte, le ptéléa trifolié. Le fait de minimiser encore davantage le durcissement
326 de la rive rétablira le mouvement naturel des sédiments dans l'eau et favorisera le
327 transport des sédiments vers les plages où pousse la plante hôte.

328 **Mesures :**

- 329 7. **(Hautement prioritaire)** Collaborer avec les municipalités, les
330 partenaires en conservation et les propriétaires et gestionnaires
331 fonciers à l'atténuation de menaces et à l'élaboration, la mise en
332 œuvre et l'évaluation de plans de gestion afin de maintenir ou
333 d'améliorer la qualité de l'habitat du perceur du ptéléa et de
334 celui de sa plante hôte. Les mesures peuvent comprendre :
- 335 ○ la gestion de la végétation pour améliorer la qualité de
336 l'habitat (p. ex. la gestion des espèces envahissantes qui
337 posent une menace directe, comme l'érable plane, le
338 mûrier blanc et le mélilot blanc);
 - 339 ○ la réduction au minimum de l'utilisation de pesticides et
340 d'herbicides sur la plante hôte et sur les sources de
341 nectar là où le perceur du ptéléa est présent; et,
 - 342 ○ lorsque possible, la réduction au minimum du
343 durcissement de la rive et des obstacles qui entravent le
344 mouvement naturel des sédiments là où le perceur du
345 ptéléa et sa plante hôte sont présents.

- 346 8. Mettre en œuvre des approches en vue de réduire l'incidence
347 des activités récréatives (p. ex. le piétinement, les VTT) sur le
348 perceur du ptéléa et sa plante hôte, notamment :
349 ○ le déplacement des activités récréatives loin de l'espèce;
350 ○ l'établissement de barrières physiques, le cas échéant;
351 et,
352 ○ l'installation d'une signalisation pour avertir les
353 utilisateurs de la présence de l'espèce.
- 354 9. Lorsque l'occasion se présente, collaborer avec les
355 propriétaires fonciers et les partenaires communautaires pour
356 appuyer la protection de l'habitat du perceur du ptéléa par le
357 biais de programmes existants de protection et d'intendance
358 des terres.
359

Secteurs d'intervention : Sensibilisation

361 Objectif : Accroître la sensibilisation du public à l'égard du perceur du ptéléa
362 pour appuyer la protection et le rétablissement de l'espèce et de sa
363 plante hôte.

364 Des efforts de collaboration doivent être menés pour appuyer la persistance du perceur
365 du ptéléa et de sa plante hôte, le ptéléa trifolié. Étant donné que le perceur du ptéléa se
366 rencontre sur des terres à accès public, des terrains privés et à proximité des lignes de
367 transport d'électricité, la sensibilisation est un facteur clé du rétablissement de l'espèce.
368 En encourageant davantage la sensibilisation du public, les particuliers peuvent jouer
369 un rôle actif en matière d'intendance et en apprendre plus sur la façon dont la
370 modification des activités peut contribuer à la protection et au rétablissement de
371 l'espèce et de sa plante hôte.

Mesures :

- 372 10. Collaborer avec les organismes, les propriétaires et les
373 gestionnaires fonciers et les collectivités et les organismes
374 autochtones afin de promouvoir la sensibilisation à l'égard du
375 perceur du ptéléa et de sa plante hôte par le partage de
376 renseignements sur :
377 ○ les manières d'identifier l'espèce;
378 ○ les besoins de l'espèce en matière d'habitat;
379 ○ la protection accordée à l'espèce et à son habitat aux
380 termes de la LEVD; et,
381

- 382 ○ les mesures pouvant être prises pour éliminer ou
383 atténuer les menaces pour l'espèce et sa plante hôte, y
384 compris la réduction de l'utilisation de pesticides.

385 **Mise en œuvre des mesures**

386 Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise
387 en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter de
388 leurs propositions de projets liés à la présente déclaration avec le personnel du
389 programme. Le gouvernement de l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à
390 l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

391
392 La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble
393 des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des
394 partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des
395 mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout où les déclarations du
396 gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

397 **Évaluation des progrès**

398 Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit évaluer l'efficacité des mesures de
399 protection et de rétablissement visant une espèce au plus tard cinq ans après la
400 publication de la présente déclaration en réponse au programme de rétablissement.
401 Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en
402 arriver à protéger et à rétablir le perceur du ptéléa.

403 **Remerciements**

404 Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du
405 Programme de rétablissement pour le perceur du ptéléa (*Prays atomocella*) et pour leur
406 dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

407 **Renseignements supplémentaires**

408 Consultez le site Web des espèces en péril à ontario.ca/especesenperil
409 Communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles
410 1 800 667-1940
411 ATS 1 866 686-6072
412 nrisc@ontario.ca